moyens ont été prévus pour accorder aux tribunaux du pays toute l'aide possible en vue de la préparation de cérémonies qui accompagnent la présentation des certificats de citoyenneté.

Il est projeté également de fournir au nouvel arrivant au Canada des moyens spéciaux de formation et d'instruction dans les principes de la citoyenneté, et un manuel sur la citoyenneté canadienne sera présenté à l'étranger lorsqu'il aura produit sa déclaration d'intention.

Section 4.—Service civil du Canada*

Au sens le plus large, le Service civil fédéral se compose de tous les serviteurs de la Couronne, autres que ceux qui remplissent des fonctions politiques ou judiciaires, qui sont employés comme fonctionnaires civils et dont la rémunération est payée entièrement et directement à même les crédits votés par le Parlement. Réunis, ils constituent le personnel des divers ministères, commissions, offices, bureaux et autres organismes du gouvernement fédéral. Presque toutes les catégories d'occupations sont représentées dans le Service civil et les divers personnels se distinguent encore par les autorités diverses en vertu desquelles ils reçoivent leur nomination. Quelques-uns sont nommés par l'une ou l'autre ou par les deux chambres du Parlement directement, un nombre considérable, par les ministères et autres organismes conformément aux dispositions de certaines lois, en général avec l'approbation exécutive du gouverneur en conseil, et les autres, la grande majorité, sont choisis et nommés par la Commission du service civil.

En sa qualité d'organisme central du personnel du Service civil, la Commision du service civil est le défenseur du "principe du mérite" en ce qui regarde tant les nominations initiales que les promotions. Les phases par lesquelles la Commission est passée pour en arriver à sa constitution actuelle constituent les annales des réformes du Service civil au Canada, lesquelles ont commencé une année après la Confédération et ont atteint leur apogée avec l'adoption de la loi de 1918 sur le Service civil. Des commissions royales successives ont délibéré sur le problème que posait la création d'un personnel utile et compétent; leurs recherches et leurs recommandations ont abouti au concept d'un corps quasi judiciaire jouissant d'une autonomie considérable et de qui relève presque tout le service public.

Recrutement.—Le recrutement des fonctionnaires se fait au moyen de l'examen de concours. Au cours des 29 dernières années, la Commission a fait subir des examens à plus d'un million de candidats à des emplois du Service civil. Ces examens ont lieu périodiquement à mesure que le service public requiert du personnel. A cet égard, on agit de la même façon pour les emplois dans tout le pays que pour ceux d'Ottawa; cependant, les postulants aux charges locales doivent être des résidants authentiques de cette localité dans chaque cas, tandis que tout citoyen canadien a le droit de faire une demande d'emploi à Ottawa. Les examens de concours sont annoncés au moyen d'affiches murales placées sur les tableaux d'annonces des bureaux de poste, des bureaux du Service national de placement, des bibliothèques publiques et ailleurs.

Les capacités relatives des candidats sont mesurées par des épreuves objectives préparées et effectuées par la Commission. La nature de l'épreuve varie avec la

^{*} Préparé, sauf indication contraire, par le secrétaire de la Commission du service civil.